

portant approbation des résultats d'exploitation pour l'exercice 1975-1976 et des comptes prévisionnels pour l'exercice 1976-1977 de la Société Nationale des Brasseries -
" LA BENINOISE ".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU l'Ordonnance n° 75-46 du 25 Juillet 1975 portant prise en charge par l'Etat de la Société des Brasseries du DAHOMEY (SOBRADO) ;
- VU le Décret n° 77-64 du 4 Mars 1977 portant approbation des Statuts de " La Béninoise " ;
- VU le Décret n° 77-65 du 4 Mars 1977 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de "La Béninoise" ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de "La Béninoise" en sa séance du 7 Avril 1977 ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Mai 1977,

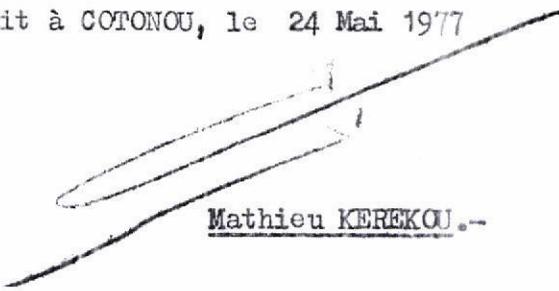
DECRETE

ARTICLE 1er :- Sont approuvés les résultats d'exploitation pour l'exercice 1975-1976 et les comptes prévisionnels pour l'exercice 1976-1977 de la Société Nationale des Brasseries "La Béninoise".

ARTICLE 2 :- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

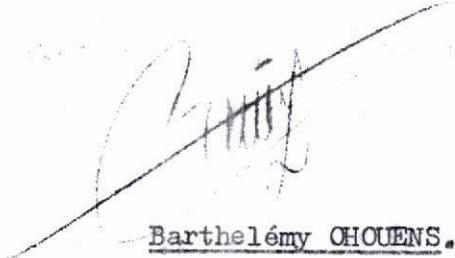
Fait à COTONOU, le 24 Mai 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat,

Le Ministre des Finances,



Barthelémy CHOUENS.-



Isidore AMOUSSI.-

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF-MIA 10 autres Ministères 13
DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-IEEE-ONEPI-DCCT-Dde Chanc. 5 "LA BENINOISE" 10 UNB-BN 4
FASJEP 2 JORPB 1.-